

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Jérôme LOOSDREGT, Claude ORTOLLAND, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. André PLISSON à M. Roger COHARD
Mme Antoinette PALMER à M. Karim DALIBEY
Mme Nicole JOULIA à M. Philippe DALBON
Mme Stéphanie MENGOLLI à M. Jérôme LOOSDREGT
Mme Valérie GUGLIEMO-VIRET à Pierre BARUZZI

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 23 juin 2017	Vendredi 23 juin 2017	Jeudi 13 juillet 2017

2 – Signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le Centre de gestion de l'Isère et la commune de Le Cheylas/Centre communal d'action sociale

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2010, mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant les termes de la convention signée avec la Préfecture,

Vu la délibération en date du 19 avril 2016, élargissant le champ d'application afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires,

Considérant que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation,

Il convient donc d'établir une convention avec le CDG38, pour le compte de la collectivité (commune/CCAS) cosignataire, qui mettrait en place un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- se procurer des certificats électroniques correspondant à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de la télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG38, la commune de Le Cheylas et son Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de gestion de l'Isère et tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité

